

ATSCAF Voile

Marseille Pointe Rouge

Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI)

Voile légère

1. SOURCE REGLEMENTAIRE :

- **Préambule**

Les garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile sont définies dans l'arrêté du 9 février 1998 publié par le journal officiel du 9 avril 1998 ainsi que dans les instructions et les recommandations fédérales pour les écoles de voile.

Pour toutes les activités liées à la voile, l'ATSCAF Voile respecte le code du sport et tout autre texte réglementaire.

De plus, L'ATSCAF Voile, club de voile affilié à la FFV respecte les statuts et le règlement intérieur de la FFV.

Ces dispositions sont complétées ou remplacées par d'autres dispositions pour les publics scolaires et les centres de vacances, qui relèvent d'une réglementation spécifique.

- **Partie descriptive :**

Le DSI regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale du club de voile. Il est établi par le comité directeur du club.

- Il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités.
- Il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours.
- Il précise les mesures d'urgence en cas d'accident.
- L'application du DSI est de la responsabilité du Responsable Technique Qualifié (RTQ) désigné de la structure.

2. INSTALLATIONS A TERRE

- **Situation Générale :**

L'ATSCAF VOILE, entité de l'Association Touristique Sportive et Culturelle de l'Administration des Finances, est située au Port Point Rouge, Marseille 13008. Les bâtiments ainsi que les terrains sont propriétés de la commune. Les bâtiments se répartissent sur deux terre-pleins distincts :

- Le premier regroupe, le bureau, l'atelier, les vestiaires, le stockage des voiles,
- Le terre-plein autour constitue un espace de rangement des dériveurs, planches à voile et catamarans, ainsi qu'une aire de dégrèvement et de rinçage du matériel.

- Le second constitue un deuxième espace de rangement pour les dériveurs et catamarans. Un abri en bois situé sur cette parcelle permet de ranger des voiles, safrans, et autres équipements nécessaires à la pratique de la voile légère.

- **Moyens de communication :**

Téléphone : le club possède deux numéros de téléphone qui sont situés à l'accueil :

- Fixe : **04 91 25 14 58**
- Portable : **06 32 75 24 98**

Le RTQ dispose en permanence d'une VHF portable ; Chaque moniteur dispose également d'une VHF portable

CANAUX VHF :

CROSS : Canal 16

CROSS : 196 : téléphone portable, à proximité des côtes.

Capitainerie : Canal 9

CLUB : Canal : 72, 77

Le canal 72 est utilisé habituellement, il regroupe l'UCPA et l'ATSCAF, ce qui permet une entraide réciproque. Les autres clubs de la pointe rouge sont sur le 77. Cette répartition permet d'éviter une surcharge d'un des deux canaux.

POMPIERS : 18

SAMU : 15

POLICE : 17

URGENCE : 112

- **Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes :**

- **Bateaux de sécurité :**

- Le club dispose de : **4 bateaux de sécurité**

- **2 semi-rigides :**

- Zodiac International	Longueur : 4.7m	Puissance : 50 CV
- Zodiac International MK II	Longueur : 4.20m	Puissance : 20CV

- **2 coques dures :**

- Fun Yak Sécu 12.	Longueur : 3.60m	Puissance : 15 CV
- Cap 360 Rigiflex.	Longueur : 3.60m	Puissance : 6 CV

- **Pharmacie :** Une armoire à pharmacie est installée dans le bureau, accrochée au mur face à l'entrée.

- **Matériels de lutte contre l'incendie :**

Les locaux sont équipés de deux extincteurs ABF, eau + additifs ABF:

- **Un extincteur** pour la zone bureau, cuisine, stockage voiles de 6kgs, situé à côté de la cuisine

- **Un extincteur** pour l'atelier, situé dans l'atelier.

Ces extincteurs sont signalés par un panneau réglementaire, complété par un panneau détaillant le mode d'emploi.

- **Réseau électrique :**

Le réseau électrique du RDC est commandé par un rack de quatre disjoncteurs qui commandent : le bureau, la cuisine, l'éclairage de la zone de stockage des voiles et la zone atelier.

Ces disjoncteurs sont situés au début de la zone de stockage des voiles, sur le mur de gauche, en rentrant.

Prise en compte des conditions météo :

Le Directeur ou le RTQ en poste s'informe journallement de la météo, et notamment des Bulletins Météo Spéciaux.

Elle est affichée sur le panneau d'affichage, à l'entrée du bureau.

Principaux sites météo :

www.meteofrance.com

<https://marine.meteoconsult.fr/>

<https://www.windy.com>

<https://www.windguru.cz>

Météo de la cale de mise à l'eau

<https://pacific-palissades.com>

Mises à l'eau

Une cale de mise à l'eau est disponible à l'extrémité nord de la zone de voile légère.

Elle est commune à tous les clubs stationnant leurs dériveurs sur les parcelles délimitées à l'intérieur de cette zone.

La mise à l'eau, est dans sa partie immergée, très glissante :

Port de chaussures adaptées obligatoires.

L'espace voile légère est accessible :

Pour les piétons de 7h à 19h, via le portillon coté voie de desserte du Port Pointe Rouge, et par la plage, via un portail entr'ouvert, devant les installations de l'ASPTT.

En dehors de ces horaires, l'accès et la sortie s'effectuent par des badges électroniques.

Les remorques de route ne doivent pas être stationnées sur la cale de mise à l'eau :

Une fois l'embarcation déchargée, elles doivent être impérativement garées sur le parking du Port Pointe-Rouge.

Les remorques de mise à l'eau doivent être rangées le long de l'enceinte de la cale, en bon ordre.

- **Accès au club par les services de sécurité :**

L'accès au club par les services de sécurité s'effectue par la zone de voile légère, dont l'accès est situé dans la voie d'accès du parking du Port Pointe Rouge :

voir plan en annexe.

3. ZONES DE NAVIGATIONS :

Voile légère

Les zones de navigation sont affichées sur le tableau officiel et dans les annexes 2, 3 et 4 et peuvent varier selon les conditions météorologiques et le niveau des pratiquants.

Par Mistral (vent soufflant de la mer vers la terre), la navigation visera à remonter au vent dès le début de séance, toujours veiller à garder une marge de sécurité avec les digues sous le vent.

Par vent d'Est (vent soufflant vers le large), la navigation se fera assez proche du bord (dans les 500 mètres).

Au-delà de force 4, le moniteur, avec l'accord du RTQ, autorise les seuls adhérents ayant le niveau 4, ou dont la pratique démontre qu'ils ont atteint ce niveau.

- **Zone de navigation en pratique de voile légère autonome (annexe 3) :**

Cette zone de navigation s'étend de Tiboulén de Maire aux îles d'Endoume en passant par le château d'If.

Les pratiquants sortent sous leur entière responsabilité. (cf charte de mise à disposition des places à terre)

- **Zone de navigation en cours accompagné d'un encadrant**

Cette zone de navigation s'étend de Tiboulén de Maire aux îles d'Endoume en passant par le château d'If.

Une zone de régate sera précisée pour chaque manifestation en fonction des supports près des Affaires Maritimes.

- **Risques spécifiques du site**

Points dangereux :

Eviter la proximité des côtes par vent d'Ouest, Nord-Ouest et Nord.

Par vent d'Est, Sud-Est et Sud, éviter de rentrer à la mise à l'eau avec les voiles hissées pour les catamarans. (Mise à la cape, affalage des voiles et remorquage par le moniteur).

Attention lors des arrivées et départs éviter les zones à risque

Rester attentif aux baigneurs.

Respecter le balisage.

- **Zone de départ et d'arrivée**

En vue d'éviter les arrivées simultanées, les moniteurs doivent informer le RTQ de leur retour afin d'organiser les flux.

4. FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB ET PREVENTION DES ACCIDENTS :

Le club est ouvert les vendredis après-midi, de 14h à 18h, le samedi de 9 heures à 18 heures.

- Le **Responsable Technique Qualifié (RTQ)** est un salarié de l'UCPA mis à notre disposition dans le cadre d'une convention de partenariat. Il s'agit habituellement de **Monsieur Julien Carraccino**, en son absence, il est remplacé par un autre salarié de l'UCPA ayant au moins les mêmes compétences.

Le(s) Responsable(s) Technique(s) sont présents lors des activités voiles sur le site dans le cadre d'un enseignement ou bien d'un encadrement particulier.

Période d'ouverture et heures de présence du RTQ :

- De 9h00 à 17h00 tous les jours du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de l'été, aux dates des stages.
- Le vendredi de 14h00 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 18h00

Les changements d'horaires sont affichés sur place, et annoncés sur le site internet.

Activités pratiquées :

- Voile à l'année : cours encadrés par un moniteur diplômé, sur optimist, planche à voile, laser pico, catamaran, une fois par semaine.
- Stages vacances : Stages d'initiation et de perfectionnement, encadrés par un moniteur diplômé, pendant les vacances scolaires, sur Optimist, laser pico, catamarans 15 et 16, planche à voile, d'une durée de 5 journées du lundi au vendredi.
- Navigation en autonomie : Pour les adhérents bénéficiant d'une place à terre, **sous leur entière responsabilité.**
- **Surveillance générale des activités, condition d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau :**

Le Responsable Technique Qualifié est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités à l'exception des régates et manifestations nautiques qui font l'objet d'un traitement particulier.

Il a la responsabilité :

- De l'organisation des groupes et de l'attribution de leurs zones de navigation
- Effectue les affectations des moniteurs en fonction de leurs compétences
- Fixe les horaires de départ et de retour au club
- S'assure du suivi du carnet de bord
- Attribue les moyens de sécurité aux cadres
- Définit les zones de mise à l'eau et de départ vers les zones de navigation
- Décide du retour anticipé au club quand il l'estime nécessaire
- Veille à l'observation des consignes de sécurités en procédant à des vérifications à terre et sur l'eau.

Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l'eau :

- Il détient la liste des stagiaires par support.
- Il respecte les consignes du RTQ désigné
- Il reste à l'écoute de toute nouvelles instructions émanant du RTQ désigné
- Il déclenche l'alerte en cas de problème
- Il vérifie le matériel lors du départ et du retour à terre, il doit signaler toute anomalie sur le carnet de bord et au RTQ

Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs cadres possédant la qualification requise et disposant du matériel réglementaire en fonction de la catégorie de navigation.

Le nombre de cadre est fixé par l'annexe Encadrement du Règlement Intérieur du club en cohérence avec l'arrêté du 9/02/1998, des Instructions Fédérales et Recommandations Fédérales.

Le Dispositif est adapté en fonction de l'âge et/ou des capacités des participants.

Pour certains encadrements réservés à des publics autonomes, le cadre peut embarquer sur un support en laissant son bateau de sécurité sur zone et en ayant informé le RTQ désigné ainsi que les autres cadres présents sur le plan d'eau.

Chaque inscription fait l'objet d'une vérification des éventuelles contre-indications médicales à la pratique d'un sport nautique.

- **Consignes de sécurité à terre :**

- **Zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées :**

- L'atelier
- Les vestiaires moniteur
- Le bureau

- **Activité hors bâtiment :**

- La mise à l'eau des bateaux s'effectue à l'aide de remorques spécifiques qui doivent être stockées sur le côté de la mise à l'eau afin de ne pas gêner la circulation.
- Les zones de manipulation sont sous la surveillance et l'organisation des cadres afin d'éviter tout incident
- Attention à la mise à l'eau qui est une zone très glissante hors caillebotis.
- Attention aux anneaux pour attacher les bateaux qui se situent sur la parcelle, utilisés pour arrimer les coques.
- Pieds nus interdits pour toutes les activités.
- Les déplacements dans le club se font dans le calme et sans courir
- *Remplir le cahier de bord avant chaque sortie et au retour à terre pour les adhérents en voile autonomie*
- Prendre les informations météo avant chaque sortie et informer les stagiaires des conditions

- **Consignes de sécurité sur l'eau :**

- Le port de la brassière est obligatoire pour toutes les activités nautiques pratiquées excepté la planche à voile dans le cadre du fonctionnement de la base.
- Les participants en planche à voile doivent porter, si la température de l'eau descend en dessous de 18 degrés, une combinaison néoprène iso thermique, le port d'une brassière est fortement recommandée.
- Respecter les zones de navigation qui sont affichées sur le tableau officiel et qui peuvent varier selon les conditions météorologiques
- Le maintien du groupe dans un espace correspondant au niveau des pratiquants et aux conditions extérieures
- Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau
- Si un moniteur décide de regrouper sur l'eau son groupe ou d'un retour anticipé de son groupe (ex : casse de matériel ou mauvaises conditions météo), il en informe le chef de base ou son délégué qui le cas échéant prend toutes les dispositions nécessaires pour un retour à terre.
- Les moniteurs peuvent regrouper les activités pour augmenter la surveillance et le nombre de bateau sécurité.

- **Consignes de sécurité pour les pratiquants :**

Respecter les consignes données par le moniteur ou le RTQ.

La bôme représente un danger pour la tête : S'assurer, avant toute manœuvre de la position du ou des équipiers. Ne pas hésiter à relever les bômes des optimists selon le niveau des pratiquants.

- **En cas de chavirage :**

- Ne jamais lâcher son embarcation

- Le/la premier/première, qui émerge s'inquiète de son ou ses équipiers(ères)
- Le plus expérimenté vérifie que les écoutes ne sont plus aux taquets, et sont libres
- Si possible, commencer la procédure de resalage du dériveur

• **Utilisation du matériel :**

- Le matériel doit être rincé et remis à l'emplacement qui lui est réservé
- Un check complet doit être fait par le moniteur responsable de l'activité au départ et au retour.
- En cas d'incident technique le moniteur devra le signaler au RTQ.

5. Conduite à tenir en cas d'accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

• **A terre :**

La première personne qui constate un événement doit alerter :

- Le RTQ désigné, par la VHF, ou son téléphone portable
- Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.
- Le RTQ prend les dispositions pour avertir les services d'assistance et de secours. (Numéro d'appel d'urgence 112 ou CROSS au 196, ou bien SAMU au 15 ou Pompier au 18)

• **Sur l'eau :**

Tout incident (collision, pannes moteur, conditions météo imprévues, ...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour la sauvegarde des personnes.

6. CONSIGNES DE SECURITE ET CONDUITES A TENIR :

• **Niveau de gravité des situations :**

- **Niveau 1 : Le problème se gère sur l'eau et ne nécessite pas d'aide extérieure.**

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Avarie légère réparable sur l'eau sans gravité pour la navigation	Petite plaie ou petit coup	Avarie temporaire	Malaise ou blessure légère du moniteur	Evolution météo nécessitant des adaptations simples pour continuer l'activité
Observations	Réparations avec les moyens du bord	L'activité se poursuit	La flotte est regroupée	L'activité se poursuit	Réduire la voilure
Procédures	Le moniteur n'a pas besoin d'aide. Il est autonome	Récupération du pratiquant dans le bateau	Rappel de la flotte autour du bateau sécurité	Donner priorité à la sécurité personnelle et celle du groupe	Gagner une zone de navigation abritée
Passage au niveau supérieur	Le moniteur prévient le RTQ a son retour	Remorquage ou mouillage de l'embarcation	Amarrage de la flotte et mouillage du bateau si besoin		Passage au niveau 2 si moniteur inexpérimenté ou méconnaissance du site

- **Niveau 2 : Le problème se gère sur l'eau mais peut nécessiter une aide extérieure limitée aux moyens du club.**

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Avarie majeure sans danger immédiat	Le pratiquant doit cesser l'activité temporairement	Avarie confirmée La flotte est regroupée	Malaise ou blessure de moniteur. Activité interrompue mais possibilité de rentrer	Dégradation météo mais possibilité de rentrer
Observations	Réparation impossible avec les moyens du bord	Coup à la tête, blessure plus importante. Récupération du pratiquant dans le bateau sécurité. Remorquage de l'embarcation	Bateau sécurité HS Flotte dispersée VHF canal 72	Les moyens physiques de moniteur sont diminués mettant en cause la sécurité	Réduire la voilure Possibilité de remorquer tout ou une partie de la flotte Assistance sur zone
Procédures	Le moniteur peut demander l'assistance aux moniteurs présents sur l'eau ou au RTQ Dans tous les cas, le RTQ doit être prévenu				
Passage au niveau supérieur	Si danger pour la sécurité	Si le temps de retour à terre est trop long	Si l'état du pratiquant s'aggrave	Si l'état du moniteur s'aggrave	Si les conditions météo s'aggravent

- **Niveau 3 : Le problème exige une aide immédiate limitée aux moyens du club.**

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Avarie majeure ou événements multiples pouvant entraîner un danger	Rapatriement nécessaire d'un pratiquant			Dégradation météo nécessitant une aide pour rentrer ou gagner un abri
Observations	Réparation impossible avec les moyens du bord	Perte de connaissance Blessure nécessitant des soins médicaux rapide	VHF canal 72		
Procédures	Le moniteur prévient le RTQ qui met en place des moyens d'assistance sur zone				
Passage au niveau supérieur	Moyens internes sur place insuffisants ou inadaptés				

- **Niveau 4 : Le problème exige une aide immédiate des moyens de secours institutionnels (sapeurs-pompiers, Gendarmerie, CROSS).**

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Embarcation coulée	Sauvetage du ou des pratiquants			
Observations	Localisation Prévenir secours institutionnels				
Procédures	Cross VHF 16 ou 196 Police TEL : 17 ou 112 Pompiers 18				

Rôle du RTQ pour les procédures de niveau 1,2,3,4

Le RTQ est le coordinateur des moyens et nomme si besoin un coordinateur de zone d'intervention
Tout événement doit être écrit et détaillé dans le cahier de bord dès la fin de celui-ci

- **Niveau 1 : le moniteur reste seul responsable de son groupe et de ses décisions**
- **Niveau 2 : le moniteur alerte le RTQ qui prépare l'aide éventuelle et attend la demande d'aide du moniteur**
- **Niveau 3 : le moniteur demande de l'aide au RTQ qui prend les décisions et devient le coordinateur de l'intervention. Le RTQ évalue les moyens nécessaires et demande une assistance aux secours institutionnels si besoin.**
- **Niveau 4 : le moniteur alerte le RTQ qui prend en charge les contacts avec les services de secours (CROSS). Le moniteur attend les instructions du CROSS ou autres secours institutionnels.**

Le RTQ doit être prévenu, dans les plus brefs délais, de tout événement nécessitant l'application du DSI

7. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE DANS LE CLUB

Déclenchement de l'alerte :

- La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte et se préoccuper de la sécurité des personnes présentes.
- L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doit être lancé le plus rapidement possible par le RTQ désigné, à défaut de présence à terre, le personnel d'accueil.
- L'évacuation doit se faire dans l'ordre et par les issues prévues, avec l'aide de l'encadrement présent qui doit également vérifier qu'aucune personne n'est restée dans les locaux à évacuer.
- Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible en utilisant les moyens disponibles : Extincteurs à additifs A,B, F.
- **Informations des instances dirigeantes du club :**
- Le président ou bien son représentant sera la plus rapidement informé.
- Le Président ou bien son représentant qui sera chargé d'informer la Mairie et les organismes concernés.
- **Consignes d'évacuation :**
- C'est le RTQ désigné qui donnera la consigne d'évacuation avec l'aide des personnels à terre.
- Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement.

8. ORGANISATION DES SECOURS :

- **Responsable du déclenchement de l'alerte :**

Il appartient au cadre en charge de son groupe et de toute personne témoin d'un incident ou accident, de signaler dans les plus brefs délais au RTQ désigné ou à l'accueil du club tout événement pouvant engendrer un danger immédiat pour quelques personnes que ce soit sur l'eau ou bien à terre.

- **Condition de l'appel à une aide extérieure :**

Le RTQ désigné pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu'il le jugera utile. Cette aide pourra également être sollicitée par une autre personne présente (accueil, moniteur, membre du CD, membre) en cas d'indisponibilité du RTQ désigné.

- **Suivi de l'intervention et circulation de l'information :**

Il appartient au RTQ désigné ou à tout autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les instances dirigeantes du club et les personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident (parents, tuteur, ...)

- **Fin d'intervention et information de tous les acteurs :**

Lorsque l'intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche.

- **Inscription sur le cahier de bord :**

Tout au long de l'incident ou accident, le RTQ désigné ou le coordinateur des secours désigné notera sur le cahier de bord les éléments de son déroulement avec :

- Date et heure du déclenchement de l'alerte et son origine
- Heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure
- Différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes
- Modalités de l'information des instances et des familles
- Dates et heures de la fin de l'intervention avec modalités de fin d'alerte

9. CONTROLE DE L'ETAT DES MATERIELS DE SECOURS

- **Contrôles périodiques :**

- Le RTQ doit s'assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.
- Une vérification annuelle complète aura lieu et les cadres devront signaler les incidents techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservés à cet effet (registre de suivi des gilets, registre d'entretien des bateaux)
- Le matériel nautique d'encadrement est vérifié à chaque retour de navigation par le moniteur encadrant. Ainsi qu'une vérification complète à chaque hivernage par le RTQ désigné.
- Un contrôle et test de flottabilité périodique des brassières sont effectués et notifiés sur un cahier prévu à cet effet.
- Le matériel de lutte contre l'incendie subira une vérification annuelle

- **Informations**

- Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du Directeur. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.
- Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion. Un document reconnaissant avoir été informé de ces consignes et signé par l'intéressé sera conservé par le Directeur.

- **Informations des pratiquants :**

- Il appartient aux cadres d'informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité
- En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.
- Un extrait du Règlement Intérieur et de ces consignes sera affiché dans le club.
- **Contrôles et exercices de sécurité :**
- Les RTQ doivent s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.
- Tout manquement fera l'objet d'une remarque aux personnes concernées et en cas de récurrence, par écrit.
- Chaque année, sur l'initiative du Directeur, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

10. DOCUMENTS D'APPLICATIONS

Consignes de sécurité aux adhérents : voir règlement intérieur

Annexe 1 : Plan de situation des installations

Annexe 2 : Plan des zones de navigation



